

PUBLIC

Projet	Phase	Émetteur	Thème-métier	Spécialité	Nature-doc	Version	N°e-Gid®	Titre
REFON	TPH	BDF	GEN	ENV	ADM	1-0	-	DÉROGATION ESPECES PROTEGEES

PROJET REFONDATION

Complément au dossier de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées au titre de l'article L411-2 du Code de l'environnement

V1-0	18/02/2022	Initial	Béatrice ROBERT – Directrice du projet
Révision	Date	Objet	Rédigé par
Révision du document			

Trois conditions d'octroi sont prévues par la loi (article L411-2 du code de l'environnement) pour solliciter une dérogation espèces protégées :

1. **Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet**, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire.

L'imprimerie de Chamalières n'offre plus toutes les conditions nécessaires à la pérennisation de son activité industrielle (outils de production, intégration des fortes exigences de sûreté, intégration des objectifs de neutralité carbone). Les principaux objectifs du projet sont présentés dans la pièce 2 du DAE - Notice descriptive du projet au chapitre 3. Des solutions de substitution ont été envisagées par la Banque de France mais n'ont pas été retenues. Elles sont décrites dans la pièce 3 - Étude d'impact.

Concernant la nécessité de déplacer l'activité du site de Chamalières :

Le site actuel de Chamalières ne peut pas être modernisé *in situ*. Ce site a en effet déjà vécu plusieurs campagnes de transformation pour répondre aux exigences de modernisation de l'activité industrielle et des normes en vigueur. Malgré ces travaux, le site de Chamalières est de moins en moins adapté à l'activité industrielle qu'il accueille conduisant à mener les constats suivants :

- les flux de matières sont contraints par l'organisation des locaux et entraînent une augmentation des délais de production ;
- les locaux et installations techniques de Chamalières sont coûteux (entretien/maintenance) et peu adaptés à la modernisation des activités industrielles de l'Imprimerie ;
- la localisation en pleine agglomération pose des difficultés logistiques et de nuisances urbaines.

Aujourd'hui, ce site industriel situé en zone urbaine ne dispose plus de possibilités d'évolution pourtant nécessaire à ses missions et au respect des diverses exigences qui lui incombent (sûreté, environnement notamment).

Concernant le choix du site pour le projet Refondation :

Au vu des évolutions technologiques et normatives et afin de maintenir le niveau d'excellence opérationnelle exigé, la Banque de France envisage donc le transfert de l'Imprimerie et de son centre logistique fiduciaire sur le site lui appartenant dans la commune de Vic-le-Comte, au lieu-dit « Longues », en continuité de l'usine de production du papier fiduciaire (Papeterie).

Le site de Longues possède un espace libre pouvant permettre l'accueil de cette activité. L'objectif du projet Refondation est de disposer par ce projet immobilier d'un outil industriel de pointe, regroupant sur un unique site :

- la Papeterie d'EUROPAFI, filiale de la Banque de France ;
- l'Imprimerie de la Banque de France ;
- le centre logistique fiduciaire associé.

Ce projet Refondation permettra à la Banque de France d'assurer l'ensemble de ses missions en s'appuyant sur les meilleurs standards logistiques et industriels, sur un site bénéficiant d'un très haut niveau de sûreté, permettant ainsi de disposer d'un outil efficace face à la concurrence européenne et d'apporter aux salariés de la Banque de France de meilleures conditions de travail.

De plus, ce transfert permettra de :

- diminuer les transports entre ces trois unités ;
- mutualiser des ressources ;
- diminuer l'empreinte environnementale de l'imprimerie.

Concernant les solutions de substitution envisagées :

La Banque de France a engagé en 2014 une étude de faisabilité sur le projet de transformation qu'elle devait entreprendre pour moderniser son activité et rester compétitive au plan européen.

Ces études ont conduit l'institution à vérifier si le projet, aujourd'hui nommé Refondation, était indispensable, rentable, techniquement réalisable ou encore si la Banque de France disposait de

suffisamment de ressources pour mettre en œuvre ce grand projet de transformation. Plusieurs scénarios ont fait l'objet d'une étude détaillée dont les résultats ont permis à la Banque de France de prendre une décision.

Ainsi la Banque de France a envisagé deux possibilités : réaménager le site actuel ou déménager son activité au plus près du centre de production de papier sur un terrain dont elle est déjà propriétaire. Le rapprochement de ces deux sites est lié à une justification industrielle (proximité des deux sites industriels, supprimant les flux de circulation entre les deux et permettant la mutualisation de moyens).

La réflexion de déplacer les activités présentes sur le site de Chamalières sur un autre terrain que celui de Vic-le-Comte n'a pas été étudié, au vu de l'absence de terrain disponible par la Banque de France et donc de coûts supplémentaires (acquisitions foncières, augmentation des déplacements/convois entre les deux entités, équipements de deux lignes de défense) dégradant significativement l'intérêt du projet.

La Banque de France a orienté ses études autour de ses deux grandes lignes directrices :

- le maintien à Chamalières, trois variantes ont été étudiées ;
- le transfert à Vic-le-Comte sur le terrain de la Banque de France.

L'analyse des scénarios retenus a été menée selon différents critères (économiques et environnementaux notamment) afin de mettre en exergue leurs forces et faiblesses, leurs opportunités et les risques associés. Cette analyse est présentée en détail dans la Pièce 2 du DDAE.

Le scénario de transfert à Vic-le-Comte se détache nettement des autres scénarios en raison des critères d'efficacité industrielle, de responsabilité sociétale, d'amélioration de la sûreté et des risques projet associés. Seul l'aspect financier de ce scénario était moins favorable compte-tenu des investissements significatifs à faire mais ce dernier critère doit être regardé à l'aune du retour sur investissement dont le résultat est de loin le meilleur en comparaison des autres scénarios.

2. **La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces** concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Le dossier de demande de dérogation a notamment pour objet de démontrer l'absence de nuisance du projet à l'état de conservation des espèces protégées identifiées dans l'aire d'étude biologique et dans la zone d'influence du projet.

L'évitement comme leitmotiv :

Au vu des enjeux environnementaux inventoriés, le projet retenu a fait l'objet, au fur et à mesure de son avancement, de choix en faveur de l'environnement.

Ainsi, dès le départ, l'enjeu lié à la zone Natura 2000 et la ripisylve de l'Allier a été pris en compte dans la conception de l'aménagement, avec pour objectif de n'avoir aucune emprise sur ces espaces.

Afin de ne pas impacter la ripisylve de l'Allier et la qualité de cette dernière, la gestion des eaux pluviales a été revue afin de ne pas rejeter les eaux pluviales de la zone dans ce milieu récepteur mais favoriser l'infiltration sur site.

Enfin, au vu des enjeux liés à la biodiversité (zone de chasse des chiroptères), l'emplacement de la voie de desserte a été déplacée afin de permettre le maintien d'un corridor (trame noire) le long de la ripisylve actuelle (haut du talus).

De plus, la Banque de France, suite à une défaillance de la précédente maîtrise d'œuvre, a mandaté un nouveau groupement auquel se greffent de nombreuses entreprises recouvrant des domaines variés (ergonomie, sécurité, environnement, construction durable, énergie renouvelable...) pour tenir compte des composantes environnementales présentes recensées et des avis formulés lors de la concertation préalable et appliquer sa démarche de développement durable.

Des évolutions majeures ont ainsi été entreprises entre le projet de l'ancienne maîtrise d'œuvre et la nouvelle afin d'intégrer les volontés de la Banque de France de réduire les impacts environnementaux et renforcer la préservation de la biodiversité :

- les bâtiments du projet ont été recentrés et liés les uns aux autres pour limiter l'emprise du projet ;
- le périmètre du projet a été réduit afin de limiter les interventions sur la Papeterie et sur les infrastructures présentes sur le site (préservation des lignes de défense de la Papeterie, maintien du bassin de rétention des eaux d'incendie, moindres modifications des bâtiments de la Papeterie, maintien de la Maison du personnel...);
- les stationnements des véhicules du personnel ont été concentrés sur la partie est du site où sera implantée l'entrée principale du bâtiment. Les flux piétons depuis la gare de Vic-le-Comte seront ainsi plus courts ;
- les parkings, localisés dans le cadre des précédentes études côté ouest, ont été positionnés côté voie ferrée limitant ainsi les nuisances sur le site Natura 2000 associé à la ripisylve de l'Allier ;
- la nouvelle implantation retenue par la Banque de France permet également de limiter très fortement les coupes d'arbres (ce sont ainsi plus de 4 600 m² de défrichement évités). Ainsi, par exemple, le boisement situé le long de la voie ferrée sera préservé en quasi-intégralité ;
- la Banque de France a renforcé sa volonté d'inscrire le projet Refondation dans une démarche de développement durable globale et ambitieuse qui se traduit notamment par les certifications environnementales suivantes :
 - HQE Bâtiment Tertiaire (2015), au niveau EXCELLENT sur la partie tertiaire (hors ZHS -Zone à haute sécurité- de la partie process) ;
 - stratégie environnementale à l'échelle du projet (démarche volontaire suivant le référentiel HQE) ;
 - Démarche E+C- niveau E2C1 sur la partie certifiée (audit programmation passé et validé).

3. Le projet s'inscrit dans « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

En effet, la poursuite du bon accomplissement des missions d'intérêt général de la Banque de France nécessite la construction d'une nouvelle imprimerie objet du projet Refondation. Ceci permet de caractériser le **projet d'intérêt public majeur**. On citera plus précisément les raisons suivantes :

- Les missions fondamentales de la Banque de France sont définies dans le Code monétaire et financier (Articles L141-1 à L141-9). Comme stipulé dans l'article L141-5 « En application de l'article 106, paragraphe I, du traité instituant la Communauté européenne, accordant à la Banque centrale européenne le monopole d'autorisation d'émission de billets de banque dans la Communauté, la Banque de France est seule habilitée, sur le territoire de la France métropolitaine, des départements d'outre-mer et du Département de Mayotte ainsi que sur le territoire de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à émettre les billets ayant cours légal.»
- Les espèces sont au cœur de l'économie, de l'identité et de la culture des Français et des Européens. Les billets et pièces en euros sont la seule monnaie ayant cours légal dans la zone euro, et les espèces sont la seule forme de monnaie publique à laquelle les citoyens de la zone ont un accès direct, assurant autonomie, respect de la vie privée et inclusion sociale. La Banque de France et les autres banques centrales nationales de la zone euro sont garantes de la confiance dans la monnaie. A la Banque de France, la stratégie fiduciaire à 2030 repose sur un double principe de neutralité et de libre choix des moyens de paiement. Le maintien son activité de production de billets et de la logistique associée fait partie intégrante de cette stratégie.
- Le papier fiduciaire et les billets de banque sont fabriqués dans les sites industriels de la Banque de France installés en Auvergne : la papeterie à Vic-le-Comte et l'imprimerie à Chamalières, objet du dossier présenté de transfert de son activité sur le site de Vic-le-Comte. Les billets de banque produits

sont sûrs, protégés par les technologies les plus récentes et les plus efficaces, pour assurer une protection élevée contre le faux-monnayage et rendre leur authentification facile.

- Par ailleurs, la Banque de France, notamment pour ses activités fiduciaires, est désignée comme **opérateur majeur** selon des critères européens et nationaux précisés dans un corpus législatif et réglementaire auquel la Banque de France est assujettie.
- Le projet Refondation contribue à la pérennisation de l'activité fiduciaire de la Banque de France, tout en visant une réduction significative de l'empreinte environnementales de l'imprimerie (objectif de réduire d'environ 50% les émissions de gaz à effet de serre).

Annexe : 1_STATUT_BANQUE_DE_FRANCE.pdf